

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 14 novembre 2024.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, BESSON-CULOT Sandrine, TOUVRON Catherine, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine, BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu, PHILIPPS Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mme. DE MIRAS Magalie (pouvoir à Mr. HAZARD), LAMY Elisabeth (pouvoir à Mme. GOUGNON),

ABSENT : Mr. ARNAUD Régis

Secrétaire de séance : Mr. PACAUD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. PACAUD Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 14 novembre 2024 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

**N° 01 Dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon :**

Débat sur le plan piscine de la C.A.R.A.

Arrivée de Monsieur Pierre HAZARD à 18 h 47.

Lecture du courrier de Monsieur FERCHAUD (mairie de Saujon), du projet de délibération et de la convention à intervenir sur la dissolution du SIVU Piscine.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée à déployer un plan piscines sur quatre sites du territoire : Etaules, Royan, Saujon et Cozes.

Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer la piscine publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communautaire à l'échéance, au plus tard, du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de la piscine de la Lande a été créé par arrêté préfectoral n° 94-3007-DRCLB2 en date du 23 décembre 1994. Il regroupe aujourd'hui les communes suivantes : Balanzac, Corme-Ecluse, L'Eguille sur Seudre, Le Gua, Médis, Mornac sur Seudre, Sablonceaux, Saint Romain de Benêt, Sainte Gemme et Saujon.

Ces communes relevant de plusieurs intercommunalités, la dissolution du SIVU est un préalable nécessaire au transfert de l'équipement à la CARA.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 juillet 2024, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation à soumettre

aux communes membres pour approbation. Cette convention propose une reprise de l'intégralité de l'actif, du passif et du personnel par la commune de Saujon, qui assurera la charge du fonctionnement de l'équipement dans l'attente de son transfert à la CARA.

Les conditions de reprise du personnel ont fait l'objet, en date du 26 septembre 2024, d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Charente-Maritime, auquel est rattaché le SIVU.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 10 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes, puis le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il revient maintenant aux communes membres de délibérer sur le principe de la dissolution ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de liquidation ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon,
- D'APPROUVER les conditions de sa dissolution fixées dans la convention de dissolution jointe,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **N° 02 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SABLONCEAUX par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du le janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
<p>DECES + <b>CITIS</b> (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT</p> <p>AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE</p>	<p><b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b></p> <p><b>7,09 %</b></p>

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
<p>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE</p> <p>AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE</p>	<p><b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b></p> <p><b>1,01 %</b></p>

**D'adhérer** à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

**N° 03 Convention cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG17**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de

Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (HAUSELMANN), décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

#### **N° 04 Recensement de la population 2025 : Création d'emploi d'agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire,

- indique au conseil que les opérations de recensement de la population auront lieu en 2025 pour la commune de SABLONCEAUX.
- rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager trois agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires (agents recenseurs) pour effectuer le recensement de la population 2025 de SABLONCEAUX et pour la période du 06 janvier 2025 au 28 février 2025.

Les missions des agents recenseurs :

- Assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain  
Sous l'autorité du coordonnateur communal ou ses adjoints, tout en veillant à se conformer aux instructions INSEE :
- Effectuer une tournée de reconnaissance suivant une liste d'adresses
- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- Tenir à jour le carnet d'adresses
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
- Relancer à l'aide du coordonnateur, les habitants qui n'ont pu être joints ou qui n'ont pas répondu aux questionnaires
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur ou ses adjoints pour faire un bilan de la collecte

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- 1.55 € par bulletin individuel rempli
- 0.90 € par feuille de logement remplie
- 0.80 € par dossier d'immeuble collectif rempli
- 10 € par bordereau de district rempli

La collectivité versera un forfait de 60.00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 25.00 € pour chaque séance de formation et 28.00 € pour la demi-journée de repérage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à recruter trois vacataires pour la période du 06 janvier 2025 au 28 février 2025
- de fixer la rémunération de chaque vacation
  - 1.55 € par bulletin individuel rempli
  - 0.90 € par feuille de logement remplie
  - 0.80 € par dossier d'immeuble collectif rempli

- 10 € par bordereau de district rempli

Un forfait de :

- 60 € pour les frais de transport
- 25 € par séance de formation
- 28 € pour la demi-journée de repérage

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **N° 05 Désignation d'un coordonnateur communal et suppléants pour le recensement de La population 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à savoir Monsieur Pierre HAZARD, Conseiller Municipal de la Commune.

Le coordonnateur, élu de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

Le coordinateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par, Mesdames Catherine VOZEL et Christine ROY, agents municipaux en tant que coordonnateurs suppléants.

### **N° 06 Inscription dans l'actif de la parcelle ZR 58 située à l'Abbaye de Sablonceaux**

La parcelle bâtie ZR 58 située à l'Abbaye de Sablonceaux (bâtiment accueillant WC publics et l'ancien CCAS) ne figure pas dans l'actif de la commune de Sablonceaux.

Cet équipement communal va faire l'objet d'une mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin d'y aménager un Bureau d'Information Touristique sur le site de l'Abbaye de Sablonceaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de régulariser l'état de l'actif et la situation de ce bien ancien,

- Décide d'intégrer ce bien dans l'actif de la commune de Sablonceaux :

Désignation du bien : Parcelle ZR 58 de 331 m<sup>2</sup>

Où est implanté un bâtiment d'une surface d'environ 66.13 m<sup>2</sup>

située au lieudit Abbaye de Sablonceaux

Date et valeur d'acquisition : Acquisition le 18 mai 1862  
 Pour une valeur de 16.96 € (coût historique – 11130 francs Napoléon)

N° Inventaire : 20242115109

Compte par nature : 2115

Durée d'amortissement : Néant

### **N° 07 Convention de mise à disposition entre la commune de Sablonceaux et la CARA d'un équipement communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur le site de l'Abbaye de SABLONCEAUX,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la Commune de SABLONCEAUX dispose d'un équipement communal disponible sur le site de l'Abbaye de SABLONCEAUX,

Considérant que ledit local est destiné à être rénové afin d'y aménager un espace d'exposition ainsi qu'un BIT gérés par l'Office de tourisme communautaire,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet immeuble par la commune de Sablonceaux à la CARA en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition par la commune de SABLONCEAUX à la CARA d'un équipement communal, composé d'une parcelle de terrain de 331m<sup>2</sup> incluant un bâtiment à réhabiliter d'environ 66,13m<sup>2</sup>, situé au lieudit « L'ABBAYE DE SABLONCEAUX » à SABLONCEAUX (17600), cadastré section ZR n° 58.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment précité et tous documents s'y rapportant.

### **N° 08 demande de révision de loyers 54 rue du Pont**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur Régis ARNAUD, locataire de la boulangerie de Sablonceaux au 54 rue du Pont.

Monsieur ARNAUD indique qu'il est actuellement en redressement judiciaire depuis le 07 décembre 2023. Il sollicite une annulation de sa dette sur la partie commerce, à savoir, les loyers de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2023 représentant un montant total de 2 739.37 € TTC (2 279.48 € HT) ainsi que la révision à la baisse de 10 % du loyer professionnel (actuellement 587.14 € HT/mois) et du loyer privé /logement (actuellement 413.95 €/mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la commune a d'autres locataires, voir avec des loyers supérieurs,

- Décide de ne pas répondre favorablement aux demandes de Monsieur ARNAUD Régis locataire du 54 rue du Pont à SABLONCEAUX (17600)

Mais permet un remboursement échelonné de sa dette sur 24 mois.

### **N° 09 Subventions aux associations 2024 :**

Monsieur HAZARD quitte la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

Madame le Maire informe le Conseil d'une récente réunion avec les membres du Club de tennis, il faudrait envisager la refecton des deux terrains de tennis avant qu'une intervention plus importante soit nécessaire. La refecton pourrait représenter un peu plus de 11 000 €. Plusieurs devis seront à demander.

Le Conseil Municipal, après présentation des différentes demandes et en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les activités des associations, leur participation aux manifestations communales et leur réserve financière, vote pour l'année 2024, les subventions aux différentes associations et sociétés comme suit :

ASSOCIATIONS	€
Saujon Solidarité	350
<b>Coopérative scolaire de SABLONCEAUX</b>	<b>600</b>
<b>A.C.C.A de SABLONCEAUX</b>	<b>600</b>
<b>Foyer Rural de SABLONCEAUX</b>	<b>1 100</b>
<b>Tennis Club de SABLONCEAUX</b>	<b>350</b>
<b>Batterie-Fanfare de SABLONCEAUX</b>	<b>1 100</b>
<b>Génération Mouvement Club Les Aînés Ruraux</b>	<b>350</b>
TOTAL	4450

Les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice, chapitre 65 article 65748.

#### **N° 10 Demande de subvention collège André Albert de Saujon : Séjour en Provence**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du collège André Albert de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour pédagogique, en Provence du 13 au 18 avril 2025 afin de limiter la participation des familles.

8 élèves de la Commune sont amenés à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 240 euros au Collège André Albert de Saujon pour le séjour en Provence du 13 au 18 avril 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

#### **N° 11 Demande de subvention collège André Albert de Saujon : Séjour à Londres**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du collège André Albert de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour pédagogique, à Londres du 18 au 21 mars 2025 afin de limiter la participation des familles.

6 élèves de la Commune sont amenés à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 180 euros au Collège André Albert de Saujon pour le séjour à Londres du 18 au 21 mars 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

#### **Divers :**

- Les colis de Noël seront à distribuer à partir du 15 décembre.
- Prochaine réunion de Conseil le 09 décembre

- L'arrêté préfectoral de fermeture d'exploitation de l'activité de la société FRED Matériaux SBTP rue de la Cavalerie a été notifié à Frédéric Ruchaud par la Police Municipale.
- Point sur les travaux de la nouvelle mairie
- Travaux abri-bus à « Le Pont » : l'aménagement du cheminement piéton va être prolongé direction la boulangerie
- Le Maître d'œuvre est relancé pour le revêtement de la Rue de La Vieille Forge
- Un rendez-vous est fixé le 26 novembre prochain avec la société GOUGEON afin d'effectuer un diagnostic des cloches à l'Abbaye de Sablonceaux. La société Ascension est intervenue sur les toits lundi 18 novembre et doit revenir.  
Il est signalé que le sol de l'église verdit, il serait bien de le nettoyer. Mr. BETIZEAU se propose de l'effectuer avec des produits du service technique.
- Film en cours de réalisation à l'Abbaye
- Problème de stationnement Rue des Jardins : une étude est à effectuer par la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 15.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 :

- N° 01 Dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon  
 N° 02 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17  
 N° 03 Convention cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG17  
 N° 04 Recensement de la population 2025 : Création d'emploi d'agents recenseurs  
 N° 05 Désignation d'un coordonnateur communal et suppléants pour le recensement de la population 2025  
 N° 06 Inscription dans l'actif de la parcelle ZR 58 située à l'Abbaye de Sablonceaux  
 N° 07 Convention de mise à disposition entre la commune de Sablonceaux et la CARA d'un équipement communal  
 N° 08 demande de révision de loyers 54 rue du Pont  
 N° 09 Subventions aux associations 2024  
 N° 10 Demande de subvention collège André Albert de Saujon : Séjour en Provence  
 N° 11 Demande de subvention collège André Albert de Saujon : Séjour à Londres

Membres du Conseil Municipal - Séance du 21 novembre 2024 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2 <sup>e</sup> . Adjoint	Présent(e)	
JAULIN	Bernard	3 <sup>e</sup> . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 <sup>e</sup> . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GOUGNON
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Absent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Présent(e)	Absent(e)
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. HAZARD
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,